

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2023_04

OBJET : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR PLUSIEURS VOIES COMMUNALES**

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise NUMERUS 21 – 92230 GENNEVILLIERS en vue de réaliser les travaux suivants sur plusieurs voies communales : ouverture des chambres souterraines sur trottoirs ou chaussées appartenant à ORANGE pour le déploiement de la fibre optique FTTH, aiguillage à réaliser entre les chambres pour valider la continuité du parcours,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur plusieurs voies communales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 21/03/2023 au 21/04/2023, la circulation sur les différentes voies communales concernées par les travaux évoqués supra (voir plans annexés) sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise NUMERUS 21 – 92230 GENNEVILLIERS

Fait à VACHERESSE, le 20 mars 2023

Le Maire,

Ange MEDORI

